

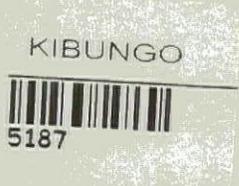
-:--WN--:-  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SECTION DES PONTS ET CHAUSSEES.-

*In. nageh  
classa TF*

1 Annexe

-- OBJET:  
Emprises des routes  
-:-:-:-

*2128 / TP 1/01  
29/10/53*



USUMBURA, le 27 Octobre 1953.-  
N° 62/ 6.355 /21/S.P.C.

- Transmis COPIE pour information à Monsieur le Chef du Service des Titres Fonciers à USUMBURA.
- Monsieur le Chef du Service du Cadastre à USUMBURA.
- Monsieur le Directeur du Plan Décennal à USUMBURA.
- Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics du Ruanda-Urundi à USUMBURA.

USUMBURA, le 27 Octobre 1953.-

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi.,  
L'Ingénieur-Directeur, Chef de la Section des  
Ponts et Chaussées du Ruanda-Urundi  
( Sé ) L. STENBOCK-FERMOR.,

Monsieur l'Administrateur  
de territoire  
à Kibungu.

J'ai l'honneur de vous rappeler les instructions de la lettre n° 62/RG.63/2324 du 25 janvier 1951, dont copie vous a été transmise sous n° 1425/1128/T.F.J.1 du 16 mars 1951.

Ces instructions semblent avoir été perdues de vue dans certains territoires.

Je vous signale toutefois que le pénultième alinéa de la lettre précitée a été remplacé, par la suite, par le texte suivant :

" De plus, pour les deux dernières catégories il y a lieu à tout croisement ou raccordement, de réaliser des pans coupés permettant une visibilité de 100 m. de part et d'autre du centre du carrefour. Le croquis annexé donne le tracé des pans coupés. Les limites obtenues situent l'emplacement des bornes des parcelles. "

La largeur d'emprise de 100 m., réservée aux axes routiers et " feeder-lines " du Plan Décennal, sera révisée après les études définitives du tracé.

J'admets cependant, dès maintenant, certaines dérogations dans des cas particuliers où mon service compétent a la certitude que les travaux routiers futurs n'en seront pas entravés.

J'attire spécialement votre attention sur la nécessité d'observer les instructions rappelées ci-dessus, lors de l'examen des demandes d'achat de terrains situés à proximité des routes.

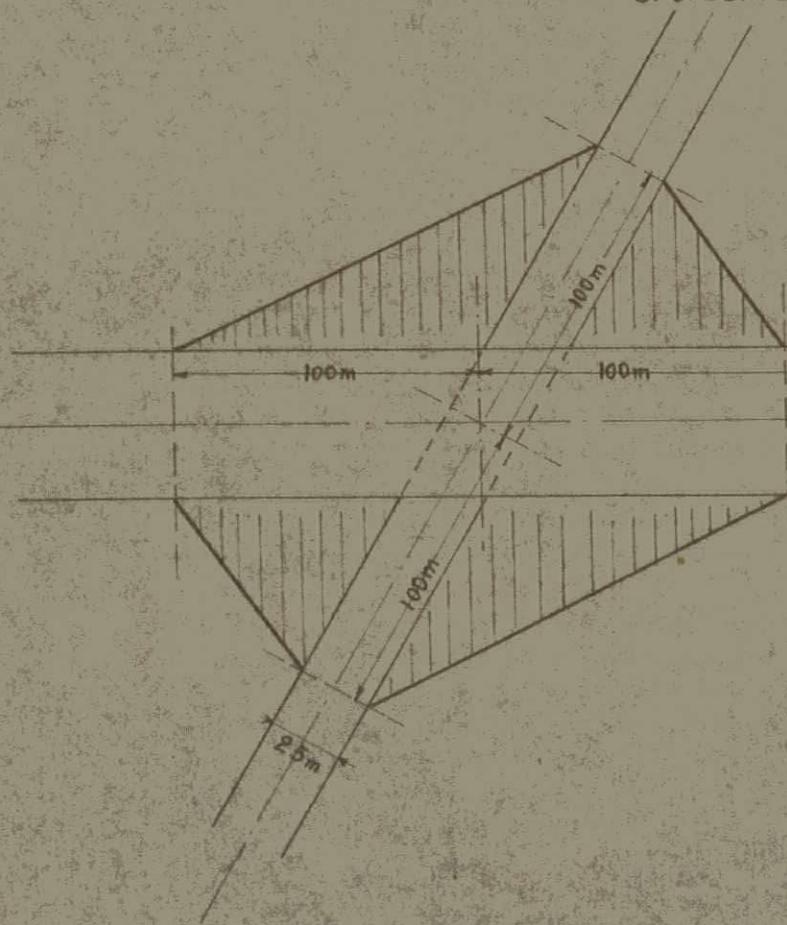
Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi.,  
Le Commissaire Provincial  
C. HALAIN.-

*Halain*

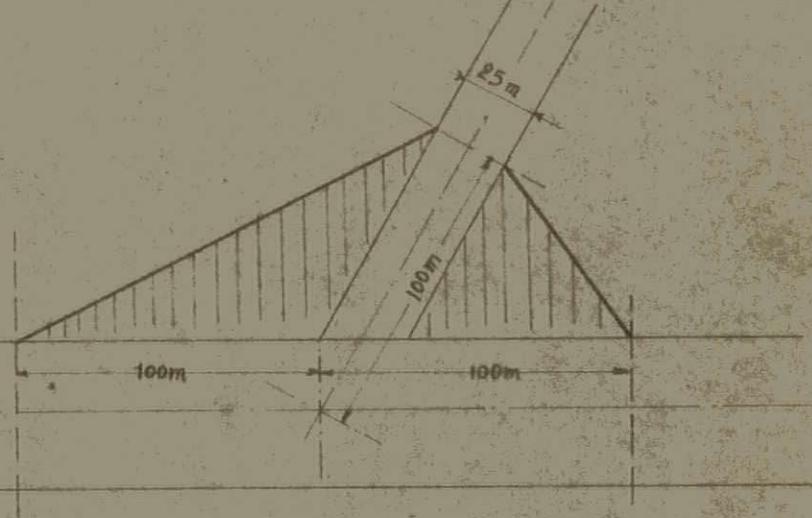
CONGO BELGE  
GOUVERNEMENT GENERAL  
6<sup>eme</sup> DIRECTION GENERALE  
2<sup>eme</sup> DIRECTION

EMPRISES POUR ROUTES  
VISIBILITE

Croisement



Raccordement



50m

Echelle : 1/2500

Leopoldville le 9-5-51 M/A